



Le Controis
en Sologne
Comités • Fédérations
Associations • Clubs
Diverses • Diverses

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 33

Date de convocation :

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 17h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline (arrivée à 18h03), DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves (arrivé 17h35), HUC Béatrice (arrivée 17h05), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice jusqu'à 18h03), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé)

Monsieur Antoine LELARGE fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Antoine LELARGE demande si les élus ont des remarques à apporter sur le procès-verbal précédent ? Le conseil adopte le procès-verbal du 16 novembre 2023 à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

Madame HUC Béatrice arrive en cours de séance.

AFFAIRES GENERALES

DB n°2023-1201 : SICOM - EXTENSION PERIMETRE COMMUNES - MODIFICATION STATUTS

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Comité Syndical de Vidéo Protection (SICOM) réuni le 25 octobre 2023 à Huisseau sur Cosson, a approuvé l'extension du périmètre aux communes de Françay, Selles Saint Denis, Souvigny en Sologne, Suèvres, Veilleins et Villerbon avec effet au 1^{er} janvier 2024

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé à chaque commune membre du SICOM, de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la date de la décision prise par délibération.

Madame TRONSON fait remarquer que le mot « vidéoprotection » c'est parti pris, il faut mieux stipuler vidéosurveillance. Monsieur BESNÉ répond que c'est de la vidéoprotection, pas de la vidéosurveillance car ce sont des caméras installées dans les villes, elles sont faites pour protéger pas pour surveiller. Madame TRONSON précise que le fait de mettre des caméras stimule la peur des gens et donne l'impression d'un danger qui n'est pas forcément là. Monsieur BESNE précise que le terme exact est « vidéoprotection », la vidéosurveillance c'est dans les magasins mais pas sur les sites. Monsieur le Maire précise que le syndicat s'appelle « syndicat de vidéoprotection ». Monsieur BESNE explique que les syndicats analysent une fois par an les rajouts des communes qui demandent à adhérer. Le but est de faire un maillage dans le Loir et Cher pour essayer de mettre des caméras sur les axes de fuites lorsqu'il y a un délit. Les forces de l'ordre prennent la main sur les caméras. Plusieurs affaires dans le Loir et Cher ont été résolues grâce à ce syndicat et ces caméras dans les communes.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, approuve par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Anne-Laure POUILLAIN) l'extension du périmètre aux communes de Françay, Selles Saint Denis, Souvigny en Sologne, Suèvres, Veilleins et Villerbon avec effet au 1^{er} janvier 2024

DB n°2023-1202 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Monsieur Bertrand Maréchaux : Ancien Préfet et directeur général des services d'une collectivité, médiateur depuis 2019.

Il est proposé de désigner Monsieur Bertrand Maréchaux pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. En cas de déplacement, la commune lui versera une indemnité de déplacement et prendra en charge les frais d'hébergement.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à bm@france-comitor.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur Bertrand Maréchaux - La Comeillère, 61250 SEMALLE

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Madame LEONARD demande sur quels critères objectifs a été choisi Monsieur Maréchaux ? Monsieur le Maire précise que c'est une personne déjà connue puisque c'est lui qui est intervenu lors de la médiation. Il a été de bons conseils.

Madame LEONARD demande pourquoi la délibération est prise aussi tard puisqu'elle était à prendre au 1^{er} juin 2023 ? Monsieur le Maire répond « mieux vaut tard que jamais ». Madame LEONARD répond que c'est une bonne réponse mais que la prochaine fois, ça serait mieux de la prendre avant.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

SPORT

DB n°2023-1203 : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE « LA CLASSE A HORAIRES AMENAGES – FOOTBALL » AU COLLEGE ST EXUPERY DE CONTRES

Monsieur BAUMER Thierry, adjoint au maire chargé des sports, des équipements sportifs et de la vie associative informe les membres du conseil municipal que depuis la rentrée de septembre 2021, le collège a créé une « classe à horaires aménagés – football » à destination des élèves, en partenariat avec le District de Football du Loir et Cher, le club de l'AS Contres, et la commune du Controis-en-Sologne.

Pour les élèves retenus, l'emploi du temps est aménagé de manière à ce qu'ils puissent participer à une séance hebdomadaire de deux heures, prévue à leur emploi du temps, au complexe sportif Henri Chartier. Cette classe à horaires aménagés football est mixte.

Une convention de partenariat fixe les principes généraux liant l'ensemble des partenaires pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction.

L'encadrement est assuré par un ou plusieurs éducateurs du club de l'AS Contres, aidés par un éducateur municipal diplômé de la mairie du Controis-en-Sologne.

Madame TRONSON remercie d'avoir précisé la mixité de cette classe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les termes de la convention annexée et d'autoriser le Maire à signer cette convention

FINANCES

Messieurs Eric MARTELLIERE et Guillaume COLLIN présentent les chiffres des budgets.

DB n°2023-1204 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Madame TRONSON demande ce que veut dire « opérations d'ordre ». Monsieur COLLIN répond que ce sont les amortissements. Les amortissements créent des charges sur le budget de fonctionnement pour générer des recettes sur le budget d'investissement. Monsieur BAUMARD-STOOP précise que souvent se sont les équipements qui sont amortissables.

Madame TRONSON demande si c'est proportionnel au nombre d'habitants ? Monsieur MARTELLIERE répond que c'est par rapport au projet.

Monsieur BARON demande de quelle source provient la recette financière ? Monsieur MARTELLIERE répond que cela provient du FCTVA et de la taxe d'aménagement.

Madame LEONARD demande pourquoi les indemnités des élus augmentent ? Monsieur MARTELLIERE précise que c'est par rapport au point d'indice. Madame LEONARD demande si celui-ci sera bloqué à un moment donné, car certaines communes décident ne de pas suivre ce point d'indice. Monsieur MARTELLIERE précise qu'ils suivent le point d'indice mais que cela peut être régularisé au budget supplémentaire si cela est décidé autrement mais ce n'est pas la tendance.

Monsieur LELARGE précise que lorsqu'il était au congrès des Maires, la question de l'indemnité du montant des élus n'était pas la première question posée, les élus sont plus sur des problématiques de protection car ils sont régulièrement attaqués verbalement, physiquement sur les réseaux sociaux, et ce qui compte le plus pour eux, c'est la protection renforcée. Un certain nombre d'élus en activité professionnelle mettent fin à leur activité pour exercer leur mandat et ne retrouvent pas leur fonction. Ils veulent se sécuriser par rapport à cela, pour toutes ces raisons, l'augmentation de l'indemnité des élus fait partie de la solution même si ce n'est pas une solution.

Le Conseil Municipal décide d'approuver, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Estelle TRONSON, Magali LEONARD, Hervé BARON, Michel QUENIOUX) le budget primitif 2024 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	8 025 087,20 €
Recettes	8 025 084,20 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	3 715 057,98 €
Recettes	3 715 057,98 €

Monsieur Jean-Yves DROUHIN arrive en cours de séance.

DB n°2023-1205 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE : « EAU DSP »

Le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le budget primitif 2024 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	181 857,14 €
Recettes	181 857,14 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	894 299,85 €
Recettes	894 299,85 €

DB n°2023-1206 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE : « ASSAINISSEMENT DSP »

Madame LEONARD demande pourquoi il y a une baisse entre le budget 2023 et 2024 sur les honoraires ? Monsieur MARTELLIERE répond qu'il y a eu des études prévues mais qui ne sont pas réalisées.

Le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le budget primitif 2024 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	319 873,86 €
Recettes	319 873,86 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	309 878,39 €
Recettes	309 878,39 €

DB n°2023-1207 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE : « ASSAINISSEMENT REGIE »

Madame LEONARD demande pourquoi il y a une baisse du contrat de prestation ? Monsieur BAUMARD-STOOP répond qu'il a été signalé au DOB, que c'est la dette par rapport à Ouchamps qui a été payée deux fois sur l'exercice 2023. Monsieur BESNE précise que pour la DSP on parle de Contres, en régie assainissement on parle des quatre communes déléguées.

Le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le budget primitif 2024 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	283 143,46 €
Recettes	283 143,46 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	152 467,64 €
Recettes	152 467,64 €

DB n°2023-1208 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE : « COMMERCE »

Monsieur BARON demande si le report déficitaire indiqué sur le budget devra faire l'objet d'un emprunt d'équilibrage en 2024 ? Monsieur MARTELLIERE répond qu'éventuellement il y a un commerce sur Fougères à vendre, ou le propriétaire serait en capacité d'acheter. Mais rien n'est fait.

Monsieur BAUMARD-STOOP répond que sur les autres budgets il y a des reports excédentaires, donc au moment du budget supplémentaire cela va redonner une ressource à la collectivité. Sur le commerce, il y a encore 4 ans on approche du million d'euros de report déficitaire, cette année avec les résultats qu'il devrait y avoir, on devrait être proche des 100000 euros. Lors du budget supplémentaire, cela fera une charge supplémentaire au niveau de la section d'investissement et il faudra l'équilibrer soit par une vente, soit par un

emprunt. S'il n'y a pas d'emprunt cela sera un déficit. L'objectif est par le biais du fonctionnement, de dégager un excédent pour apporter cette somme à l'investissement pour épurer ce déficit. Il y aura une opération de régularisation sur le budget supplémentaire.

Monsieur BARON précise que sur les commerces il y avait eu un engagement de vente sur Contres mais qui n'a pas été réalisé selon le calendrier prévu mais qui pourrait être également une ressource ? Monsieur MARTELLIERE précise qu'actuellement au vu des taux d'intérêt les gens sont frileux pour acheter.

Madame LEONARD demande pourquoi il y a une baisse de ressource des loyers ? Monsieur BAUMARD-STOOP précise que dans ce qui est intégré, Adecco a été cédé l'année dernière, les loyers ont été baissés car ils ne seront plus perçus, il y a aussi des redressements ou liquidations judiciaires comme pour le commerce d'Ouchamps ou la pizzeria sur Contres, où les loyers ne sont plus perçus.

Le Conseil Municipal décide d'approuver, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Estelle TRONSON, Magali LEONARD, Hervé BARON, Michel QUENIOUX), le budget primitif 2024 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	113 000,00 €
Recettes	113 000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	115 569,28 €
Recettes	115 569,28 €

DB n°2023-1209 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE : « RESEAU DE CHALEUR »

Monsieur BRAULT précise qu'au vu du dossier de la maison de retraite de Contres il faudra agrandir ce réseau de chaleur.

Le Conseil Municipal décide d'approuver, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Estelle TRONSON, Magali LEONARD, Hervé BARON, Michel QUENIOUX) le budget primitif 2024 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	37 440,71 €
Recettes	50 385,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	35 503,06 €
Recettes	35 503,06 €

DB n°2023-1210 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est passée en nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

C'est dans ce cadre que la commune de Le Controis-en-Sologne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement chaque année.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet d'avoir plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion

des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le prochain Conseil Municipal.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Madame LEONARD précise que le conseil municipal n'a pas été consulté. Monsieur MARTELLIERE répond que c'est la loi M57, à la place de faire des décisions modificatives, on passe la fongibilité. Monsieur BAUMARD-STOOP indique qu'à chaque fois qu'il y a eu utilisation de la fongibilité des crédits cela a été signalé au conseil suivant. A titre d'exemple ça permet sur des chapitres non prévus, de rembourser et de traiter rapidement la demande. L'année dernière, la fongibilité a été utilisée pour environ une somme de 2000 euros ce qui a permis aux services administratifs de ne pas être bloqués. Dans la mesure du possible il est fait une décision modificative. Madame LEONARD répond que cela permet de garder la transparence.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (Anne-Laure POUILLAIN, Magali LEONARD, Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON) autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur MARTELLIERE remercie le service financier pour leur travail.
Monsieur Jean-Luc BRAULT remercie également les services.

DEMANDE DE SUBVENTION DU TOUR DE LOIR ET CHER 2024

Le dossier est ajourné.

DB n°2023-1211 : MEDIATHEQUE – MODIFICATIONS DES TARIFS à compter du 01 septembre 2024

Madame Béatrice HUC, conseillère municipale déléguée à la culture rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs appliqués depuis le 01 juillet 2019 à la médiathèque de la commune déléguée de Contres :

Adhésion annuelle

- Adultes habitant de Le Controis-en-Sologne	7,00 €
- Adultes habitant hors Le Controis-en-Sologne	14,00 €
- Demandeurs d'emploi	5,00 €
- Enfants jusqu'à 16 ans	Gratuit
<u>Perte de carte</u>	5,00 €

Madame Béatrice HUC précise également qu'aucune adhésion n'est demandée pour les bibliothèques des communes déléguées de Ouchamps et Thenay.

Aussi, il conviendrait que les tarifs soient harmonisés sur le territoire de la Commune de Le Controis-en-Sologne.

Madame TRONSON demande si c'est la gratuité pour tous ? Madame HUC répond que oui, c'est une mouvance actuelle qui fait suite à la loi Robert qui pousse à ce que la culture soit accessible à tous sans défavoriser les uns ou les autres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la gratuité pour tous les utilisateurs de :

- La médiathèque de la commune déléguée de Contres
- Les bibliothèques des communes déléguées de Ouchamps et Thenay

Quel que soit leur domicile.

DB n°2023-1212 : VENTE BOIS SUITE ABATTAGE

Monsieur MOREAU Dany, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal d'une proposition d'abattage de peupliers et de la haie de cyprès sur des parcelles de terre acquises par la commune, pour un montant de 3 000 € HT.

L'entrepreneur propose à la collectivité de racheter le bois abattu pour un montant de 3 600 € HT.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de faire exécuter les travaux pour un montant de 3 000 € HT et de vendre le bois abattu au prix de 3 600 € HT.

DB n°2023-1213 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation du Trésor Public en vue d'une admission de dettes en créances éteintes.

Cette demande concerne les dettes suivantes et pour un montant total de 4 075,82 €

Budget principal (3 790,00 €)

- Loyers pour les mois d'Octobre et novembre 2021
- Ordures ménagères du 01 septembre 2020 au 31 décembre 2021
- Loyers de l'année 2022
- Ordures ménagères au titre de l'année 2022
- Loyers de Janvier à Mars 2023

Budget assainissement régie directe (285,52 €)

- Factures assainissement 2022 et 2023

La personne concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont l'ensemble des dettes a été totalement effacé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'admettre en créances éteintes une dette totale de 4 075,82 € répartis ainsi :

- o 3 790,00 € sur le budget principal
- o 285,52 € sur le budget annexe « Assainissement régie »

Ces dépenses seront inscrites sur les budgets primitifs 2024 à l'article 6542 « créances éteintes ».

DB n°2023-1214 : DEMANDE DE SUBVENTION – COLLEGE DE BRACIEUX

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention du collège de Bracieux dans le cadre de l'organisation d'une sortie scolaire et d'un séjour sur le thème de l'astronomie.

Ce collège dispose d'une classe ULIS dans laquelle sont scolarisés deux enfants domiciliés sur le territoire de la commune de Le Controis en Sologne. La participation financière demandée aux familles est de 92,55 €.

Monsieur BAUMER précise que cela dépend des places, des spécificités et des pratiques qui peuvent être dispensées dans les ULIS.

Madame Séverine AUDIANE demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le montant à attribuer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser un montant de 65,00 € par élève soit un total de 130,00 €.

DB n°2023-1215 : CONVENTION TRIPARTITE DE DESSERTE CONCERNANT LA BIBLIOTHEQUE DE FRESNES ET LES POINTS DE LECTURE DE OISLY ET SASSAY.

Madame HUC Béatrice, conseillère municipale déléguée à la culture explique aux membres du Conseil Municipal que la médiathèque « Tête de réseau » accueille dans ses locaux les personnels et bénévoles des bibliothèques de Fresnes et des points de lecture de Oisly et Sassay. Elle leur met à disposition les ouvrages (propres à la médiathèque et ceux du fonds de la Direction de la Lecture Publique (DLP)).

Aussi, il convient de signer une convention tripartite entre la commune de Le Controis en Sologne, le Conseil Départemental de Loir et Cher et chaque structure afin d'assurer le bon déroulement des prêts d'ouvrages.

Madame HUC Béatrice donne lecture des conventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de signer les conventions tripartites avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et :

- La Commune de Fresnes pour sa bibliothèque
- La Commune de Oisly pour son point de lecture
- La Commune de Sassay pour son point de lecture

Madame Céline DELAILLE arrive en cours de séance.

DB n°2023-1216 : CONVENTION FINANCIERE CINEMA

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué à l'accompagnement au projet cinéma rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction et d'exploitation d'un cinéma, sur la commune déléguée de Contres, par la Société CINE SOLOGNE CONTROIS.

Dans le cadre d'une politique de soutien au développement de la culture cinématographique la commune a décidé les versements suivants :

- Subvention d'aide à l'investissement pour la construction d'un montant de 265 000,00 €
- Subventions annuelles d'aide au fonctionnement pendant une période de 10 ans dont le montant variera chaque année en fonction du nombre d'entrées

Aussi, il convient de signer une convention avec la Société CINE SOLOGNE CONTROIS afin de définir les modalités.

Madame LEONARD demande comment est calculé ce montant ? Si on suit : 100000 euros pendant 10 ans, plus les subventions obtenues, il y a un total de 2,2 millions de subventions? Monsieur le Maire répond qu'il y a un problème dans le calcul car 100000 euros pendant 10 ans cela fait 1 million ajouté à cela 265 000 € cela fait 1 million 265 mille ? Madame LEONARD précise « plus les autres subventions obtenues ailleurs ». Monsieur le Maire répond qu'il est question des subventions que la commune donne, pas des subventions des autres organismes. La construction du cinéma c'est un montant de 2.7 ou 2.8 millions. Monsieur COLLIN répond qu'on peut prévoir 400000 euros de la région mais qu'il faut savoir que la commune reste propriétaire du terrain et à l'issu du bail, le bâtiment nous revient. C'est un investissement pour l'attractivité culturelle de notre territoire et pour un rayonnement bien au-delà du Controis en Sologne.

Monsieur BARON se pose la question sur le modèle économique, et souhaite savoir sur combien d'années sont estimées les recettes pour équilibrer leur budget ? Monsieur le Maire précise que tout a été expliqué lors de la réunion de la vieille. Madame LEONARD dit que c'est très bien de soutenir leur projet, mais 100000 euros sur 10 ans alors qu'ils ont également un chiffre d'affaires, est ce que cela était nécessaire? Monsieur COLLIN répond que les calculs ont été effectués par rapport à 45000 entrées et suite à leur étude de marché pour être en équilibre il fallait verser une partie. Madame LEONARD répond « une partie d'accord, mais 100000 euros pendant 10 ans ! ». Monsieur COLLIN précise que si la collectivité apportait moins, le projet n'était plus viable économiquement car au départ ils ont beaucoup d'investissement ce qui alourdit le projet. Monsieur BAUMER a cru comprendre que c'était 100000 euros maximum, s'ils font un nombre d'entrées correctes et supérieures par rapport aux prévisions cela baisse à 75000 euros. Monsieur COLLIN confirme les dires de Monsieur BAUMER. Monsieur BRAULT précise qu'ils ont tous les frais du personnel et tous les films à chercher à louer toute l'année. Monsieur COLLIN précise que sur une entrée de cinéma il y a déjà la moitié qui part au distributeur. Monsieur

BESNE précise qu'entre 75 000 et 100000 euros ce n'est pas de l'investissement c'est du fonctionnement. Monsieur COLLIN précise que s'il avait été décidé de partir sur une gestion communale nous serions largement au-dessus de 100000 euros annuels. Il y a trois salles ce qui permet d'avoir un beau cinéma avec un espace qui va être aménagé dans l'ancien Intermarché, l'ensemble donnera un bel espace culturel.

Madame TETOT précise que cela servira également aux enfants. Monsieur COLLIN rajoute qu'il y aura des partenariats avec les écoles avec des tarifs réduits et la société SOLOGNE CINE CONTROIS s'engage à offrir des places tous les ans qui pourront être données aux personnes en difficultés (ex : via le CCAS...), à la maison de retraite...

Après lecture de la proposition de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Magali LEONARD, Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Hervé BARON) approuve la signature de la convention entre la commune et la société CINE SOLOGNE CONTROIS dont le siège est implanté : 71 B Avenue de Paris – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY fixant les modalités d'application et le montant des aides financières ainsi :

- o 265 000,00 € pour la construction
- o Subvention annuelle de fonctionnement pendant 10 ans en fonction du nombre d'entrées dont le montant pourra varier entre 100 000,00 € et 75 000,00 €

Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire précise que c'est un très beau projet et que les choses devraient aller assez vite.

**DB n°2023-1217 : DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
VIDEO PROTECTION – COMMUNE DELEGUEE DE FOUGERES SUR BIEVRE – FEINGS – OUCHAMPS –
THENAY**

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique locale de sûreté, la collectivité souhaite renforcer les moyens de préventions et de sécurité sur la voie publique communale en mettant en place un dispositif de vidéo protection. Ce dispositif s'accorde avec celui déjà en place sur la commune déléguée de Contres.

L'estimation des travaux s'élèvent à 231 500,50€ HT

Monsieur Eric MARTELLIERE indique qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être déposée à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2024 pour l'installation du système de vidéo protection d'un montant estimé à 231 500,50€ HT.

**DB n°2023-1218 : DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – COMMUNE DELEGUEE DE FOUGERES SUR BIEVRE**

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au maire délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération votée à l'unanimité le 22 septembre 2022 pour l'acceptation des travaux correspondants aux études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie basse tension.

Il a été décidé de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études à l'opération de l'enfouissement des réseaux des rues suivants :

- Rue de l'Arvaux
- Rue du Grand Clos

Le montant des travaux par rues se décompose ainsi :

- Rue de l'Arvaux 155 257,83€ HT
- Rue du Grand Clos 221 634€ HT

Monsieur Eric MARTELLIERE indique qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être déposée à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2024 pour l'enfouissement des réseaux pour la rue de l'ARVAUX et la rue du GRAND CLOS d'un montant estimé à 376 891,83€ HT.

URBANISME

DB n°2023-1219 : ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES PEDESTRES – CONVENTION CDRP DE LOIR-ET-CHER 2024-2027

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a confié la valorisation du Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées pédestres (PDIR) de Loir-et-Cher conjointement au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher (CDRP 41) et à l'Agence de Développement Touristique Val de Loire (ADT).

A ce titre, dans le cadre de la mission qui lui est déléguée par sa fédération de tutelle et conformément à la mission confiée par le Conseil Départemental, le CDRP 41 a mis ses compétences techniques à la disposition de l'ensemble des Collectivités du département, pour la mise en œuvre et la promotion d'itinéraires de randonnées pédestres sur leur territoire.

A cet effet, une convention tripartite a été signée avec le CDRP 41 et la Communauté de communes Val de Cher Controis, pour déterminer précisément les engagements de chacun.

Celle-ci arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, afin de poursuivre cette action sur la commune, il est proposé au Conseil municipal de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 années, la mission du CDRP 41 par conventionnement tripartite avec ce dernier et la Communauté de communes Val de Cher Controis, qui en assurera le financement en tant que maître d'ouvrage du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de partenariat ci-annexée relative à la promotion de la randonnée pédestre et autorise le Maire à signer ladite convention avec le CDRP 41 et la Communauté de communes Val de Cher Controis.

DB n°2023-1220 : ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEUDIT LA MEZERIE A FEINGS

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué de Feings et référent réseaux, eau et assainissement informe les membres du Conseil municipal que le cimetière de la commune déléguée de Feings ne contient plus que 3 concessions. Il conviendrait de réaliser dans les plus brefs délais une extension. Pour se faire, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle préfixe 082 section F numéro 522 pour partie, référencée A sur le plan de division référencé R2023-194 en date du 21 novembre 2023, située au lieudit LA MEZERIE et d'une superficie de 2500 mètres carrés. Conformément aux souhaits des vendeurs, il est rappelé que cette unité foncière sera strictement et uniquement réservée à l'extension du cimetière. Le prix proposé, hors frais d'acquisition est de 2 500 €.

- Considérant la nécessité pour la Commune d'étendre le cimetière ;
- Vu le plan projet de l'aménagement foncier de ladite extension ;
- Vu le plan de division en date du 21 novembre 2023 ;
- Considérant la lettre d'intention en date du 10 août 2023 indiquant l'accord de principe des vendeurs ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Elodie PEAN-NORGUET ne prend pas part au vote), décide d'acquérir la parcelle préfixe 082 section F numéro 522 pour partie, référencée A sur le plan de division référencé R2023-194 en date du 21 novembre 2023, située au lieudit LA MEZERIE et d'une superficie de 2500 mètres carrés au prix de 2 500 € hors frais d'acquisitions ; et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DB n°2023-1221 : AVIS RELATIF A LA REALISATION D'UN PROJET D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A THENAY

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2023, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol situé à la Croix de Phages, sur le territoire de la commune déléguée de Thenay, sera ouverte en mairie de Thenay du 11 décembre 2023 au 15 janvier 2024.

Cette enquête porte précisément sur la demande de permis de construire n°041 059 22 D0090, déposée par la SAS PHOTOSOL Développement dont le siège social est situé 40-42 rue La Boétie, 75008 Paris et représentée par Monsieur David GUINARD. Au terme de la procédure, une autorisation de permis de construire ou un refus sera pris par Monsieur le Préfet, autorité compétente.

Un avis préliminaire défavorable avait été émis par la Commune par délibération numéro 2022-0718 en date du 8 juillet 2022. Au vu du dossier d'enquête public joint, il conviendrait de fournir un nouvel avis.

Monsieur BARON demande si on peut connaître la synthèse de l'avis de l'enquête ? Madame BARDOUX répond que l'enquête est encore en cours. Monsieur le Maire précise qu'il est pris une délibération pour donner un avis sur le projet pour l'enquête publique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 24 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Béatrice HUC, Magaly GUIGNÉ, Anne-Laure POUILLAIN, Estelle TRONSON, Magali LEONARD, Hervé BARON, Michel QUENIOUX), décide de donner un avis défavorable à ce projet.

Monsieur Jean-Yves DROUHIN et Madame Pascale TETOT ne prennent pas part au vote.

DB n°2023-1222 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2023—0910b DU 21 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une erreur a été relevée dans la délibération n°2023-0910 du 21 septembre 2023.

Cette délibération avait déjà fait l'objet d'une délibération annule et remplace (2023-0910b), validée par le contrôle de légalité de la préfecture de Loir et cher.

Aussi, suite à une erreur matérielle, il convient d'annuler la délibération n°2023-0910b du 21 septembre 2023 relative à la cession d'aire d'accueil des gens du voyage afin d'en adopter une nouvelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'annuler la délibération n°2023-0910b du 21 septembre 2023 relative à la cession d'aire d'accueil des gens afin d'en adopter une nouvelle.

Madame Elodie-PEAN NORGUET ne prend pas part au vote.

DB n°2023-1223 : CESSION AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité a aménagé depuis 2021 une aire de petits passages sur la commune déléguée de Contres pour un montant de 722 398,71€ TTC. La collectivité a obtenu des subventions dans le cadre de cet aménagement d'un montant de 413 294€.

Dans le cadre du schéma directeur départemental des aires d'accueil des gens du voyage et de la compétence communautaire, il conviendrait de céder cette dernière à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Le montant arrêté correspond à la différence entre les travaux (722 398,71€) et les subventions obtenues (413 294€) auquel vient s'ajouter les frais du d'acquisition des terrains (10 000€) soit un montant de 319 104,71€ toutes taxes

- Vu le permis d'aménager numéro 041.059.21.U0004 accordé en date du 20 avril 2022 ;
- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale référencé 2023-41059-63393 en date du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de vendre les parcelles préfixe 000 section BK numéros 765 (846m²), BK 759 (2 445m²), BK760 (6 679m²) et BK 763 (1 309 m²) situées au lieu-dit « La Plaine de Launay » et d'une superficie totale de 11 279 m² au prix de trois cent dix-neuf mille cent quatre virgule soixante et onze euros (319 104,71 €), hors frais d'acquisition. Ce montant se décompose de :

- Acquisition des terrains : 10 000€ ;
- Réseaux (eau & assainissement) : 147 578,76€ ;
- Aménagement de l'aire : 161 525,95€.

Et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Elodie PEAN-NORGUET ne prend pas part au vote.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-0910b du 21 septembre 2023.

RESSOURCES HUMAINES

DB n°2023-1224 : PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Mme Delphine BARDOUX rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Article 1. Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Article 2. Montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ (dans la limite de 300€)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Article 3. Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 4. Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5. Versement et cumuls

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024.

Elle n'est pas reconductible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés et précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur BAUMARD-STOOP souhaite remercier le conseil municipal au nom des agents du Contrôle en Sologne.

DB n°2023-1225 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au maire déléguée aux ressources humaines explique au Conseil Municipal qu'un agent du CCAS actuellement en filière administrative va basculer en filière sociale.

Il convient donc d'ouvrir un poste d'agent social à temps complet.

Madame LEONARD demande si cet agent pourra bénéficier d'une formation ? Madame BARDOUX répond qu'actuellement cela ne change en rien son salaire ou son travail. Elle pourra avoir des formations en lien avec le social, alors que dans l'administratif c'était plus compliqué.

Madame PAILLARD, Directrice Générale des services précise que c'est un agent qui a déjà une formation sociale mais qui n'était pas reconnu sur un poste social mais administratif. Par conséquent, avec cette ouverture de poste, on reconnaît son travail et on la positionne sur le bon grade.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Agent social à 35/35^{ème} : 1 poste

AFFAIRES DIVERSES

• ETAT DES DECISIONS :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 16 novembre 2023 et le 14 décembre 2023.**

- Néant

• DEMISSION DE ANNE-LAURE POUILLAIN – MAIRE DÉLÉGUÉE DE THENAY

Monsieur le Maire informe avoir reçu par courrier la démission de Madame Anne-Laure POUILLAIN de ses fonctions de Maire déléguée de Thenay. Il précise que seul le Préfet peut accepter ou refuser une démission, ce courrier lui a donc été transmis.

• INTERVENTION DE CHRISTOPHE BESNÉ

Monsieur BESNE souhaite adresser un message à ses collègues suite à un évènement dont il a été victime. Il les remercie pour toutes ses marques de soutien à son égard. Il souhaite que chacun puisse faire attention à chaque mot utilisé quand il s'exprime, que chacun soit bienveillant et respectueux. Madame LEONARD fait part à Monsieur BESNE de leur soutien et souhaite que chacun puisse veiller au bien-être des élus mais également des agents. Elle demande si l'agent travaillait jusqu'à 22h50, qu'elle était son amplitude horaire à la journée et à quelle heure il rembauchait le lendemain ? Monsieur le Maire répond que pour la police municipale il y a eu la mise en place d'astreintes. C'est dans ce cadre que le policier municipal était présent. Monsieur BESNE précise que l'agression n'était pas envers l'agent mais envers l' élu.

Madame LEONARD précise que les mots sont difficiles pour un élu ou pour un agent quand toute la journée il peut recevoir des violences verbales, il est donc nécessaire de se préoccuper de l' élu mais également de l'agent.

Madame PAILLARD précise que l'intervention était programmée c'était compris dans son temps de travail.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BESNÉ pour son intervention et lui adresse tout son soutien.

• QUESTIONS POSÉES PAR LE GROUPE D'OPPOSITION

Avant de répondre aux questions posées par le groupe « agir ensemble autrement » Monsieur le Maire donne lecture du début de leurs demandes : « *Suite aux révélations par voie de presse et médias (France 3, le canard enchaîné, la Nouvelle république, Le petit Solognot, Mag Centre) sur le projet de jardin pédagogique porté par Madame Come, puis par la SCI La croix Lhomert, nous nous interrogeons, et demandons des réponses sur plusieurs points de ce dossier, dont la chronologie mérite d'être rappelée au préalable :*

- décembre 2017 : acquisition de parcelles de la commune par la SCI La croix Lhomert, Terrain située en zone naturelle rue du Doulain

Monsieur le Maire demande « quand vous dites acquisition de parcelles de la commune par la SCI La croix Lhomert, Terrain situé en zone naturelle rue du Doulain, vous dites donc que la commune aurait vendu à cette SCI des parcelles ? D'où tenez-vous cette information ? »

Madame LEONARD répond que se sont des faits dévoilés par voie de presse, il n'est pas dit que c'était vendu par la commune, en revanche il semblerait qu'en septembre 2017 la commune ait accepté de vendre des

parcelles à 2euros ? Il y a une délibération sur l'accord de vente de la commune. Monsieur le Maire répond que c'est faux, il n'y a jamais eu le moindre terrain vendu par la commune. Madame LEONARD précise que ce n'est pas ce qui est dit. Monsieur le Maire lui répond que la formulation de cette demande le laisse pour au moins penser, quand on dit « acquisition de parcelles de la commune par la SCI La croix Lhomert, on laisse entendre que ces parcelles ont été vendues par la commune. Or, ce n'est pas le cas. Vous participez ainsi à cette rumeur mensongère que Monsieur BRAULT aurait obtenu une faveur illicite de la commune. Et la rumeur c'est ce qu'il y a de pire. Votre procédé est malhonnête et ne vous honore pas ».

Sur les questions de l'opposition, Monsieur le Maire demande à Monsieur BRAULT dont l'honneur est mis en cause de ne pas répondre. Il est ici comme conseiller municipal et non pas comme pétitionnaire.

1ère question : pour la délivrance du permis pour un ERP de catégorie R5 « crèche, halte-garderie, jardin d'enfants », quelle a été la nature de l'avis délivré ou l'autorisation délivrée par le conseil départemental, compétent pour la création d'un établissement ou service d'accueil de ce type ?

Monsieur le Maire demande « quand vous dites que les ERP font l'objet d'une classification ? Le R5 correspond certes au crèche halte-garderie, jardin d'enfants mais aussi et pas seulement aux autres établissements d'enseignements. L'honnête intellectuelle commandait de le rappeler mais vous avez choisit de le taire. Cette classification pourrait paraître erronée pour un jardin pédagogique ayant pour vocation à être visité par des scolaires. Pourquoi cette question biaisée ? Parce qu'au lieu de vous intéresser à l'intérêt public, vous cherchez à vous attaquer à mon prédécesseur malgré tout ce qu'il a fait pour notre commune ». Monsieur le Maire rappelle que Jean-Luc BRAULT, c'est 28 ans aux cours desquelles il a travaillé sur les territoires qu'il a présidé. Il rappelle qu'en 1995 quand Monsieur BRAULT est arrivé à Contres il y avait 900 emplois, aujourd'hui il y en a 4000. On peut se demander pourquoi s'attaquer de cette façon, au moment où il vient d'être élu sénateur à une personne qui a œuvré pour le territoire. Monsieur le Maire a un semblant de réponse dans une phrase tiré du livre « Itinéraire de Paris à Jérusalem » : « Mais quand les services sont si éminents qu'ils excèdent les bornes de la reconnaissance, ils ne sont payés que par l'ingratitude »

Madame LEONARD répond qu'il faut reprendre point par point car il est important de se fier au factuel. Monsieur le Maire précise que si on se fie au factuel, on ne dit pas ce qui est dit. Monsieur le Maire répond qu'il va répondre aux questions qui ont été posées par écrit que les réponses conviennent ou pas.

Monsieur le Maire dit à Madame LEONARD qu'elle est de mauvaise foi car elle ne dit qu'une partie des éléments, « établissement R5 c'est un nombre de personnes qui sont accueillies ».

Madame TRONSON précise que l'idée n'est pas d'attaquer personnellement Monsieur BRAULT, ni de remettre en question tout ce qu'il a construit mais il est demandé de la transparence. Comment on peut passer d'une zone naturelle à une maison individuelle avec piscine ? « C'est notre devoir d'opposition de se questionner ». Monsieur le Maire réagit « Reconnaissez que c'est ce qui a été fait ! Il a été repris les questions qui laissent à penser qu'il y a une malhonnêteté dans la formulation des questions ».

2ème question : pour la modification du zonage du PLU par la communauté de communes, quelles sont les motivations au titre de l'intérêt général, justifiant de déclasser ces terrains de la zone naturelle ?

Monsieur le Maire répond que la modification du PLU pour permettre ce déclassement n'avait, à l'époque suscité ni contestation au sein de l'assemblée, ni aucun recours juridictionnel.

Monsieur BAUMER est surpris car si on lui avait laissé la possibilité d'étudier la biodiversité végétale ou animale lorsqu'il enseignait, il aurait été très heureux d'avoir un endroit où il aurait pu emmener ses élèves gratuitement. Monsieur BAUMER ne comprend pas cette attaque car c'est pour les enfants. Le projet est certes un peu en retard mais il va avoir lieu c'est quelque chose qu'il faut voir comme un apport pour l'enseignement.

3ème question : quelle est la nature exacte du projet, qui apparaît sous différentes dénominations dans les éléments de présentation :

- projet d'agroécologie
- « crèche, halte-garderie, jardin d'enfants »
- jardin pédagogique
- projet d'éco tourisme, pour réalisation du parc résidentiel de loisirs et éducatif de Doulain (pour accueillir des groupes d'enfants, les scolaires, centres de loisirs, et les adultes sous forme de courts séjours, ... pour la découverte du jardinage et de la nature sur un parc de 4ha, comprenant poulaillers, rivière à truites, ruches ...)

Monsieur le Maire répond que sur la dénomination du permis d'aménager et l'établissement recevant du public il est écrit « site pédagogique et de loisirs ». En ce qui concerne la nature des travaux, ce sont des cases formalisées à cocher il est écrit « parc de loisirs ».

4ème question : le projet initial ne comprend pas de construction de piscine. Celle décrite dans les articles de presse, et présentée à partir d'une photographie aérienne, a-t-elle fait l'objet d'une autorisation de construire avant novembre 2023 ?

Monsieur le Maire répond que si bassin ou piscine il y a, il sera demandé au service urbanisme d'examiner le dossier et de demander le cas échéant sa régularisation.

5ème question : quel est l'avis et la position du conseil municipal sur ce projet ?

Monsieur le Maire répond que cela ne relève pas de la compétence du conseil municipal puisque les autorisations d'urbanisme relèvent du Maire et non du conseil.

Monsieur le Maire poursuit la lecture des demandes de l'opposition « Lors du dernier conseil vous avez confirmé qu'il n'y avait pas eu de décision de préempter le terrain voisin d'Intermarché. Or la parcelle 000 CM n°22 a bien fait l'objet d'un arrêté du maire d'exercice du droit de préemption en date du 25 octobre 2021. Elle visait la construction d'un lotissement social en partenariat avec TDLH. Le cabinet LAAB devait le mettre en œuvre. »

7ème question : Pourquoi ce projet n'a-t-il pas abouti ? Pourquoi la commune n'a pas été au bout de ce projet de lotissement social pour lequel elle s'était engagée ?

Un an après, le projet de maisons « COHERENCES » a été retenu. Est-ce que la préemption réalisée a servi au deuxième projet ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une préemption. A l'époque, le propriétaire du terrain avait projeté de le vendre à quelqu'un qui avait présenté son projet à Jean-Luc BRAULT. Le projet ne correspondait pas aux besoins de logements sociaux que souhaitait faire la commune ; c'est pour cela qu'il y a eu préemption. Mais le propriétaire s'est retracté en disant qu'il ne souhaitait plus le vendre. Il n'y a préemption que lorsque le propriétaire veut vendre. Ensuite la société Cohérence a sollicité l'acquisition de la parcelle, le projet convenait (logements sociaux). Madame LEONARD précise que par conséquent l'arrêté pris par le Maire est faux ? Le Maire répond qu'un arrêté est valable que si le propriétaire veut vendre.

Monsieur le Maire donne lecture « Le Conseil municipal du 22 juin 2017 a voté l'acquisition d'un bâtiment sis 5 rue des Anciens Combattants composé d'un local commercial, deux garages et d'un grenier au prix de 45 000€. « Mr LEDDET Jean-Luc intéressé dans l'affaire sort de la salle ». Mr Le Maire explique que cela « favoriserait le développement commercial du centre bourg et permettrait l'installation d'un salon de tatouage. »

8ème question :

Quel était ce vendeur ? S'agissait-il de l'épicerie sous l'enseigne LEDDET ? de Mme LEDDET, mère de Mr Jean-Luc LEDDET ?

Monsieur BRAULT répond qu'à cette époque, Madame LEDDET, maman de Jean-Luc LEDDET était venue le voir en précisant qu'elle voulait vendre garage et boutique. Le fils de Jean-Luc LEDDET était intéressé pour créer un salon de tatouage. La commune lui a loué le salon, comme cela a été fait pour la maison de la presse, Adecco, pour la laverie qui va ouvrir, la pizzeria, l'épicerie, le magasin de fromage, comme pour beaucoup le monde. On a la chance d'avoir du commerce en centre-ville.

9ème question :

Pourquoi cette vente n'a pas eu lieu comme initialement convenu entre les parties ?

La commune a-t-elle réalisée des travaux ? Si oui, le montant ?

Si tel est le cas, pour quelle raison la commune intervient dans cette gestion immobilière, pour un bien qui appartiendrait initialement à la famille LEDDET (grands parents ?), et qui était destiné à revenir à un de ses membres (petit enfant) ?

Pour compléter la réponse, Monsieur le Maire demande à Monsieur BRAULT pourquoi la vente n'a pas eu lieu comme initialement convenue entre les parties alors que le conseil avait accepté une signature de bail avec promesse de vente ? Monsieur BRAULT répond que c'est parce qu'il n'avait pas eu son crédit.

Monsieur le Maire demande également le montant des travaux ? Monsieur BRAULT répond qu'il n'a rien été fait, c'est le locataire qui a tout fait.

Madame LEONARD précise que c'était juste une question.

Monsieur LEDDET précise que les travaux ont été effectués avec son fils pour tout remettre aux normes sans aucune facture donnée à la mairie.

Monsieur BARON précise qu'il est juste demandé une clarification sur cette opération singulière et demande pourquoi la collectivité est intervenue sur cette gestion d'un bien privé alors qu'il reste aux bénéficiaires de la famille LEDDET. Quel est le rôle de la commune ? Monsieur BRAULT répond que Madame LEDDET était épicière avec une petite retraite et elle souhaitait vendre une partie de son immobilier pour pouvoir mieux vivre.

L'ensemble des questions étant traitées, Monsieur le Maire clôture la séance et souhaite à tous les membres du conseil de belles fêtes de fin d'année.

Madame LEONARD demande quand sera le prochain conseil ? Monsieur le Maire répond qu'il aura lieu le 25 janvier 2024.

La séance est levée à 18h45

Le 19 décembre 2023

Le secrétaire de séance

Christophe BESNÉ



Le Maire,
Antoine LELARGE



